

CH_VB 20044090 vom 16. Juni 1998

Bundesverwaltung, 1998-06-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20044090__td_

FR: CH_VB 20044090 du 16 juin 1998

IT: CH_VB 20044090 del 16 giugno 1998

Erwägungen

E. 16

Juni 1998 N 1199 Zolltarifarisches Massnahmen 1997/II Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Conformément à l'article 13 alinéa 1er de la loi du 9 octobre 1986 sur le tarif des douanes (LTaD), le Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales le rapport concernant les mesures tarifaires prises pendant le deuxième semestre 1997. Il revient aux Chambres de décider s'il y a lieu de maintenir les mesures concernées, de les compléter ou de les modifier. S'appuyant sur la LTaD, le Conseil fédéral a pris pendant la période considérée les mesures suivantes: 1. Modification de la liste suisse d'engagements dans le domaine des technologies de l'information: la conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Singapour en décembre 1996 a permis de conclure en mars 1997 un accord multilatéral sur l'élimination des droits de douane qui frappent les produits issus des technologies de l'information (ITA). Cet accord prévoit pour plus de 400 de ces produits une suppression des droits de douane sous forme de quatre réductions égales opérées d'ici le 1er janvier 2000, date à laquelle les produits concernés bénéficieront d'une franchise douanière complète. La mise en oeuvre de cet engagement rend nécessaire une adaptation de la liste LIX-Suisse-Liechtenstein et du tarif général des douanes suisses annexé à la LTaD. 2. Ordonnance sur les importations de matières fourragères, de paille, de litière, de tourteaux d'oléagineux de pression et d'extraction: le Conseil fédéral a modifié au 1er juillet 1997 les prix seuils par groupe de produits qui avaient été fixés pour les matières fourragères. La réduction du prix seuil des brisures de riz et du soja concassé vise à améliorer la compétitivité des producteurs indigènes de viande. Les prix seuils des autres groupes de produits ont été adaptés compte tenu de leur valeur nutritive. 3. Ordonnance sur les droits de douane applicables aux fromages provenant de la Communauté européenne: dans un contexte de négociations bilatérales, la CE a bénéficié depuis 1986 pour certains de ses fromages de concessions que la Suisse lui avait octroyées à titre autonome jusqu'au 30 juin 1997. Ces réductions tarifaires ont été reconduites jusqu'au 30 juin 1998, compte tenu de l'importance que revêt pour les exportations de fromage suisse la conclusion d'un accord relatif au commerce du lait et des produits laitiers. 4. Modifications des droits de douane et des contingents tarifaires: des numéros tarifaires spéciaux ont été créés pour les produits à tartiner à base de lait lors de la deuxième révision du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Une quantité maximale annuelle a été fixée sous forme de contingent tarifaire partiel pour l'importation de lait et de produits laitiers au taux du contingent. Ont également été classées dans ce contingent partiel d'autres matières grasses du lait qui ont toujours été soumises au monopole d'importation de Butyra. La modification de l'ordonnance sur les droits de douane en matière agricole a permis de corriger ce classement au 1er juillet 1997 et de rétablir la situation juridique antérieure. Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait que les contingents tarifaires attribués ont été publiés, conformément au rapport du Conseil fédéral. Ce tiré à part est

disponible auprès de la Centrale de documentation. Antrag der Kommission Die Kommission beantragt einstimmig, vom Bericht Kenntnis zu nehmen und dem Beschlussentwurf zuzustimmen. Proposition de la commission La commission propose, à l'unanimité, de prendre acte du rapport et d'approuver le projet d'arrêté. Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen L'entrée en matière est décidée sans opposition Bundesbeschluss über die Genehmigung von zolltarifarischen Massnahmen Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes Detailberatung – Examen de détail Titel und Ingress, Art. 1, 2 Antrag der Kommission Zustimmung zum Beschluss des Ständerates Titre et préambule, art. 1, 2 Proposition de la commission Adhérer à la décision du Conseil des Etats Angenommen – Adopté Namentliche Gesamtabstimmung Vote sur l'ensemble, nominatif (Ref.: 2139) Für Annahme des Entwurfes stimmen – Acceptent le projet: Aepli, Alder, Antille, Aregger, Baader, Banga, Baumann Alexander, Baumann Ruedi, Baumberger, Bäumlín, Bégue- lin, Berberat, Bezzola, Blaser, Bonny, Borel, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavadini Adriano, Columberg, Comby, David, Deiss, Dettling, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Lisbeth, Filliez, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Fritschi, Gadiant, Genner, Gonseth, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Hess Otto, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jeanprêtre, Keller Christine, Kofmel, Kühne, Kunz, Langenberger, Lauper, Leemann, Leu, Leuba, Loeb, Löt- scher, Maitre, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randeg- ger, Ratti, Rechsteiner Rudolf, Rennwald, Roth, Sandoz Suzette, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schliür, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Semadeni, Speck, Spielmann, Steffen, Steinemann, Stucky, Teuscher, Thanei, Thür, Tschäppät, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vollmer, von Allmen, von Felten, Waber, Weber Agnes, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss (133) Entschuldigt/abwesend sind – Sont excusés/absents: Aguet, Bangerter, Baumann Stephanie, Binder, Bircher, Blo- cher, Bühler, Caccia, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dormann, Dreher, Egerszegi, Engler, Fehr Hans, Fehr Jac- queline, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Claude, Fri- derici, Giezendanner, Goll, Grendelmeier, Grobet, Gross Jost, Haering Binder, Heberlein, Hess Peter, Jaquet, Jutzet, Keller Rudolf, Lachat, Loretan Otto, Maspoli, Meyer Theo, Moser, Müller-Hemmi, Nabholz, Pini, Rechsteiner Paul, Ruckstuhl, Ruf, Ruffy, Rychen, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Stamm Luzi, Steinegger, Stei- ner, Strahm, Stump, Suter, Theiler, Tschopp, Vermot, Vogel, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (66) Präsidium, stimmt nicht – Présidence, ne vote pas: Leuenberger (1) An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Zolltarifarische Massnahmen 1997/II Tarif des douanes. Mesures 1997/II In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1998 Année Anno Band IV Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 07 Séance Seduta Geschäftsnummer 98.016 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 16.06.1998 - 08:00 Date Data Seite 1198-1199 Page Pagina Ref. No

E. 20

044 090 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.